



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Développement à la Base,  
de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes



# FACILITE TOGOLAISE POUR L'ACCELERATION ET L'INNOVATION (FTAI)

---

1<sup>ère</sup> Edition 2021

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION DES PME/SOCIETES COOPERATIVES  
INNOVANTES**

## RÉSUMÉ SUR LA FACILITE

La Facilité Togolaise pour l'Accélération et l'Innovation (FTAI) est une initiative du bureau du PNUD Togo avec l'appui de son laboratoire d'accélération des ODD, en collaboration avec le Fonds d'Appui aux initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ) via le Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes (MDBJEJ) visant à soutenir le développement de projets entrepreneuriaux à fort caractère innovant au Togo. Cette facilité constitue un mécanisme d'absorption du risque lié au lancement d'une innovation. A vocation compétitive, la facilité vise à mettre l'accent sur l'accélération de la croissance des entreprises innovantes et ambitieuses, en se focalisant sur les investissements à impact pour le développement.

Ayant comme ancrage institutionnel la Feuille de Route Présidentielle 2025, notamment les réformes et projets prioritaires du Gouvernement du Togo, la facilité appuiera dans un premier temps les projets dans les secteurs suivants : transformation agro-alimentaire ; services et logistique ; TIC ; agriculture et élevage.

Pour permettre la croissance et la mise à l'échelle des entreprises, la FTAI vise en partie à :

- Un accompagnement direct structuré des entreprises sur une période de 12 mois :
  - Il s'agit notamment de fournir à une cohorte d'entrepreneurs/PME ambitieux et innovants sélectionnés de manière concurrentielle une assistance technique pendant 4 mois en vue d'une mise à niveau des PME (gestion commerciale, analyse des risques, développement de nouveaux modèles commerciaux etc.) garantie par un accélérateur d'entreprises/cabinet spécialisé ;
  - Un mentorat sur 8 mois pour donner aux entrepreneurs des PME bénéficiaires la possibilité d'être encadrés par des mentors qui sont des entrepreneurs chevronnés, ou des coachs qui connaissent l'environnement des affaires au Togo et d'ailleurs. Les mentors mettront à profit leurs connaissances de l'industrie pour soutenir les plans de croissance des entreprises.
- Une amélioration des services et de la gestion des opérations des Structures d'Accompagnement à l'Entrepreneuriat Innovant (SAEI) : Fournir aux SAEI du Togo la possibilité de mettre en place un cadre professionnel avancé en les amenant à être certifiées « SAEI d'excellence », ce qui leur permettra d'accéder à toute une nouvelle gamme de services et outils et de développer des nouvelles procédures pour maximiser l'impact de leur accompagnement aux entreprises incubées et/ou accélérées ;
- Un accès au financement : dans le cadre de la facilité les entreprises seront aidées à améliorer leur accès au financement, notamment :
  - Les PME sélectionnées sur la base des projets innovants recevront une subvention pour la mise en œuvre de leur innovation. Elles seront accompagnées pour présenter des dossiers bancables pour leurs besoins complémentaires financiers par un partenaire financier du FAIEJ.
  - Les Start-ups dont les projets seront considérés comme innovants recevront une subvention qui pourra leur servir comme fonds d'amorçage de leur produit ou service innovant. Elles seront également encouragées à présenter des projets bancables aux institutions financières pour mobiliser des ressources additionnelles.

Afin de mieux communiquer sur les objectifs et résultats de la Facilité et sur les histoires des entreprises accompagnées un plan de communication, y compris la création d'un site web, sera développé.

## INTRODUCTION

Le contexte mondial actuel marqué par la crise sanitaire et économique causée par la pandémie de la COVID-19 est celui d'une période où il est nécessaire de penser et d'agir différemment. Bien que déterminante pour la période actuelle, l'innovation a toujours été le moteur des avancées majeures de notre civilisation, qu'elles soient de nature technologique, liée aux services ou qu'elles modifient le procédé d'un système déjà établi.

Les laboratoires d'accélération ont été mis en place par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le monde afin d'introduire de l'innovation et de tester les approches locales dans ses réponses aux défis de développement. La croissance des entreprises permettant la création d'emplois durables demeure un défi de développement. L'une des leçons tirées jusque-là est la possibilité d'échec des solutions innovantes identifiées lors de l'expérimentation, et donc financer l'innovation peut simplement se résumer à financer le succès ou alors l'échec d'une solution innovante. L'impact des solutions à succès dans le monde en matière d'innovation ne se démontre plus et les retours ont tendance le plus souvent à surpasser les investissements infructueux ayant été conclus par des échecs.

La dimension de l'échec que comporte l'innovation rend complexe la mobilisation de ressources pour son financement, mais ceci ne saurait constituer un frein à son financement.

Par ailleurs pour des pays en développement, comme le Togo, avec un fort développement de l'entrepreneuriat, l'innovation doit constituer un des éléments fondamentaux de la croissance économique.

Le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Togo en collaboration avec le Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes (MDBJEJ) via le Fonds d'Appui aux initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ), **lance un appel à candidature pour la sélection de 10 PME/Sociétés coopératives innovantes pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier via le projet dénommé « la Facilité Togolaise pour l'Accélération et l'Innovation (FTAI) ».**

L'appel à candidature des PME innovantes togolaises vise à identifier, à récompenser et accompagner les meilleures PME qui se démarqueront par des procédés innovants dans l'apport de solution à l'économie, dans leur fonctionnement, etc. De façon spécifique l'innovation pourra porter sur une démarche de production, la logistique, les moyens de transport, de stockage ou de distribution, etc. permettant à l'entreprise d'être plus performante, de gagner du temps, de consommer moins d'énergie, de produire plus avec les mêmes quantités d'intrants, de créer plus d'emplois, etc.

Les PME innovantes togolaises capables d'apporter une réponse innovante et adaptée aux besoins de l'économie nationale bénéficieront des offres de services d'accompagnement technique et financier (subvention) prévues par la facilité (FTAI).

Le présent appel à candidatures est ouvert sur la période du **19 juillet au 08 août 2021 à 00h00 GMT.**

## SELECTION DES PME

### I. Conditions d'éligibilité des PME/Sociétés coopératives

- Être un togolais âgé(e) de 18 à 40 ans révolus au jour du dépôt du dossier de candidature ;
- Avoir une entreprise dans un des secteurs d'activités suivants : transformation ; services et logistique ; TIC ; agriculture et élevage et enregistrée au Togo ;
- Avoir au moins 3 années d'exercice au Togo ;
- Prouver un chiffre d'affaires annuel compris entre 30 millions et 1 milliard de FCFA ;
- Avoir déjà un produit ou service sur le marché qui constitue une substitution à l'importation ;
- Présenter un projet bancable via un plan d'affaires ;

- Proposer une innovation soit dans :
  - a. La fabrication de ses produits et biens ou services
  - b. Les modes de production (procédés)
  - c. L'ouverture à de nouveaux marchés (débouchés)
  - d. Le renouvellement des matières premières (sources d'approvisionnement)
  - e. L'organisation du travail

De façon spécifique l'innovation pourra porter sur une démarche de production, la logistique, les moyens de transport, de stockage ou de distribution permettant à l'entreprise d'être plus performante, de gagner du temps, de consommer moins d'énergie, de produire plus avec les mêmes quantités d'intrants, de créer plus d'emplois, etc. ;

- Accepter l'accompagnement technique prévu par la facilité ; le chef d'entreprise doit être impliqué à plein temps dans l'entreprise ou prévoit de l'être à temps plein pendant au moins les 6 premiers mois de l'accompagnement technique (une note d'engagement sur l'honneur à signer en cas de sélection) ;
- Renseigner de manière exhaustive le formulaire de candidature ;
- Présenter les supports de documents et pièces justificatives sollicités et ajouter éventuellement tout support servant d'élément de conviction (vidéo, photos, etc.) pour prouver l'innovation et la performance de la PME ;
- Prendre en compte les aspects environnementaux tels que la conformité aux réglementations nationales relatives à l'environnement et la qualité du plan de gestion.

## II. Critères de sélection des PME

| N° | Critères   | Documents à fournir                |
|----|--|------------------------------------|
| 1. | Satisfaire aux conditions d'éligibilités   | Documents et pièces justificatifs  |
| 2. | Proposer un document stratégique de présentation de la solution innovante, de sa mise en œuvre comprenant les ressources humaines et techniques à mobiliser, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les résultats escomptés, les indicateurs de succès à chaque étape, les perspectives à long terme de croissance de l'entreprise, etc. | (Cf. le formulaire de candidature) |
| 3. | Fournir le nombre d'employés de l'entreprise par genre et par âge  | (Cf. le formulaire de candidature) |
| 4. | Être Fournisseur des produits ou services qui visent à créer un impact social positif directement pour les consommateurs à faible revenu et / ou la communauté au sens large afin d'améliorer leurs besoins de base ;  | (Cf. le formulaire de candidature) |
| 5. | Pouvoir démontrer une performance et des pratiques financières solides   | (Cf. le formulaire de candidature) |
| 6. | Partager un résumé succinct sur la PME et les perspectives à long terme de croissance de l'entreprise  | (Cf. le formulaire de candidature) |

## SOUSSION ET DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'adresse mail suivant : [ftai.tg@undp.org](mailto:ftai.tg@undp.org) au plus tard le 8 Aout 2021 à 00h00 GMT.

**NB** : Joindre tous les documents et pièces justificatives en ligne (fichiers attachés).

**Le dossier de candidature est composé de :**

- Formulaire de candidature dûment renseigné ;
- Pièces d'identité du promoteur principal ;
- Pièces administratives (Carte unique de création d'entreprise/Carte d'opérateur économique ; etc.) ;
- Pièces justificatives mentionnées dans le formulaire de candidature ;
- Etats financiers sur les 2 dernières années ;
- Plan d'affaires (facultatif) ;
- Tous autres documents ou supports que vous jugez utiles.

## CONDITIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES PME CANDIDATES

### I. Critères d'évaluation de l'innovation

| CRITERES D'EVALUATION DE L'INNOVATION  |   | Score |
|--|---|-------|
| PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PRODUIT – Le produit ou service ou processus est-il prêt à être commercialisé ou sur le marché ?                                     |   | 20    |
| 1  | Encore à l'étape d'une idée/concept, ou encore en phase de développement  | 0     |
| 2  | Phase finale d'essai réalisée, prête à être lancée dans les 3 prochains mois  | 1-6   |
| 3  | Déjà lancée depuis plus de 6mois – a subi plusieurs itérations  | 7-13  |
| 4  | Sur le marché depuis 1 à 3 ans avec une clientèle ou mis en œuvre en entreprise depuis au moins 1 an  | 14-20 |
| PERTINENCE - Dans quelle mesure le produit ou le service ou le processus est-il innovant, répond-il à une problématique en interne ou aux besoins du marché ?  |   | 15    |
| 1  | L'innovation n'aborde pas le problème identifié ; elle n'est pas directement liée aux besoins identifiés.   | 0     |
| 2  | L'innovation répond indirectement au problème car n'étant pas directement liée au besoin identifié  | 1-5   |
| 3  | L'innovation répond au problème car liée aux besoins identifiés.<br>Néanmoins, un travail complémentaire doit être fait par l'entreprise                    | 6-10  |
| 4  | L'innovation répond directement au problème et elle à un impact direct sur le chiffre d'affaires de l'entreprise  | 11-15 |
| SCALABILITE : Dans quelle mesure l'innovation est-elle durable pour la croissance à long terme ?<br>Dans quelle mesure l'innovation peut-elle être modulable ? |   | 15    |
| 1  | Preuves limitées pour démontrer la capacité de mise à l'échelle (étude de marché terminée)  | 0     |
| 2  | Quelques éléments de preuve suggérant une capacité de mise à l'échelle à ce stade de l'innovation (validation du marché terminée)                           | 1-5   |
| 3  | Preuves significatives suggérant la capacité de mise à l'échelle (Business plan et modèle de revenus finalisés, démontrant l'extensibilité de l'innovation) | 6-10  |
| 4  | Des preuves plus que suffisantes pour suggérer une capacité de mise à l'échelle (preuve   | 11-15 |

|  |  |       |
|--|--|-------|
|  | d'un bon modèle de revenus et de croissance ; forte présence sur plus d'un marché)   |       |
| EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE - Quelle est la composition de l'équipe ? Taille et rôles ? Expérience pertinente dans l'industrie ? - ressources humaines, financières, infrastructure, technologique, reconnaissance de la marque, empreinte géographique |  | 20    |
| 1  | L'équipe a une expérience minimale en tant qu'entreprise dans le domaine d'intervention et dans le développement sur le(s) marché(s) identifié(s)  | 0     |
| 2  | L'équipe a une certaine expérience dans le domaine d'intervention et la proposition de solutions sur le(s) marché(s) identifié(s)  | 1-6   |
| 3  | L'équipe a une expérience significative dans le domaine d'intervention et la proposition de solutions sur le marché identifié  | 7-13  |
| 4  | L'équipe a une très forte expérience du secteur d'activité, dans l'obtention et la mise à l'échelle de résultats dans le domaine d'intervention et dans la proposition de solutions sur le(s) marché(s) identifié(s) | 14-20 |
| CONFORMITE AUX CONDITIONS TECHNIQUES - Mesure dans laquelle la solution et les services sont en rapport avec les conditions de la solution résultats et l'impact attendus)   |  | 15    |
| 1  | L'innovation proposée ne peut pas être techniquement mise en œuvre   | 0     |
| 2  | L'innovation proposée peut être partiellement mise en œuvre et nécessite des gros efforts d'intégrations pour répondre aux besoins identifiés  | 1-5   |
| 3  | L'innovation proposée peut être techniquement mise en œuvre, mais nécessite des travaux importants pour l'adapter aux besoins du marché  | 6-10  |
| 4  | L'innovation proposée est déjà techniquement mise en œuvre et les premiers résultats sont visibles   | 11-15 |
| FAISABILITE FINANCIERE - Mesure dans laquelle l'innovation proposée a le potentiel de rendre financièrement viable l'entreprise au fil du temps.   |  | 15    |
| 1  | Preuve que l'innovation est rentable au bout de 12 mois de mise en œuvre   | 0     |
| 2  | Preuve du seuil de rentabilité de l'innovation avant 12 mois, à partir du lancement de l'innovation  | 1-5   |
| 3  | Preuve du seuil de rentabilité de la solution avant 6 mois, à compter du lancement de l'innovation<br>L'innovation est en mesure de générer automatiquement des revenus supplémentaires                              | 6-10  |
| 4  | Preuve que l'innovation est déjà rentable, génère des ressources à l'entreprise  | 11-15 |

## II. Coûts éligibles

- ✍ Les coûts doivent être identifiables et vérifiables, en particulier être enregistrés dans les registres comptables du candidat et déterminés selon les normes comptables applicables du pays où le candidat principal est établi.
- ✍ Les coûts doivent être conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.
- ✍ Les coûts doivent être raisonnables, justifiés et conformes au principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.
- ✍ Les dépenses de formation (éducation financière, éducation numérique compétences non techniques) pour les bénéficiaires finaux du projet sont éligibles. Le cas échéant, cela comprendra toutes les dépenses connexes, telles que le coût du lieu de l'atelier, le déplacement des participants, etc. La formation des employés de l'institution qui demande la subvention est également éligible, à condition qu'il soit démontré qu'elle sera directement liée aux résultats du projet.
- ✍ Les coûts d'investissement directement attribuables au projet, liés à la recherche et à l'innovation, sont admissibles

### III. Coûts non-éligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles et ne sont pas acceptés :

- ✍ Retours sur capital et dividendes payés par un bénéficiaire
- ✍ Les dettes et les frais de service de la dette ;
- ✍ Les provisions pour pertes ou dettes ;
- ✍ Les intérêts dus ;
- ✍ Les coûts déclarés par le candidat dans le cadre d'une autre action bénéficiant d'une subvention financée par un autre donateur ;
- ✍ Coûts indirects, également appelés frais généraux.

### IV. Paramètres de l'accord

Les candidats potentiels doivent apporter la preuve que leurs solutions sont conformes aux paramètres suivants :

#### ✓ **Candidats**

Les candidats éligibles peuvent présenter leur candidature seuls ou en tant que candidat principal au sein d'un consortium d'entreprises, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

#### ✓ **Segment Cible**

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) Togolaises de divers secteurs économiques, notamment transformation agroalimentaire ; services et logistique ; TIC ; agriculture et élevage.

#### ✓ **Etendue Géographique**

Le projet se déroule au Togo.

#### ✓ **Durée du projet**

Le projet se déroule sur une période de 12 mois.

#### **Budget**

Le PNUD accordera une subvention au candidat sélectionné conformément aux critères d'évaluation énoncés.

Les montants maximums des accords sur la performance sont précisés ci-dessous :

|                     |   |
|---------------------|---|
| ✓ <b>Subvention</b> | ✓ <b>Montant maximum de l'enveloppe</b> |
|                     | ✓ <b>(US\$) par candidat</b>            |
| ✓ Volet PME         | ✓ 40,000                                |

Les demandes devront décrire comment les candidats comptent déployer la subvention.

### V. Jury

Sur la base des critères, un jury de professionnels sélectionnera les dix (10) meilleures candidatures qui bénéficieront des subventions, après la phase de présélection.

- ✓ Le jury est composé des équipes du PNUD, du FAIEJ, et des acteurs du secteur privé.
- ✓ En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du PNUD, Président du Jury est prépondérante.

- ✓ Le jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.
- ✓ Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

## **VI. Confidentialité**

- ✓ Les dossiers de candidature ne sont accessibles que par le comité d'organisation et les membres du jury.
- ✓ Les délibérations du jury sont confidentielles.
- ✓ Enfin, les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

## **VII. Communication**

- ✓ La communication sur les candidatures sélectionnées s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou de l'entreprise hors éléments confidentiels.
- ✓ La note non confidentielle du projet fourni par le candidat pourra servir de base à une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni.

## **VIII. Engagement des candidats**

- ✓ Tout candidat au concours :
  - S'engage à accepter la subvention sous sa forme attribuée ;
  - Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions de sélection du jury ;
  - S'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation ;
  - Autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leurs nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux de la subvention attribuée ;
  - S'engage à participer à toute action de communication ou activité lancée par les organisateurs au niveau local, régional et national et notamment ;
  - Renonce à revendiquer tout droit sur leur image en ce qui concerne la publicité faite par durant et après le concours.
- ✓ Les lauréats s'engagent à être accompagnés par un cabinet d'accompagnement pendant une durée de 12 mois, ainsi que d'être disponibles pour suivre les différentes activités du cabinet accompagnateur durant la période de la facilité.
- ✓ La non-participation aux dites activités et/ou le non-respect de la convention d'attribution de la subvention aux lauréats pourra entraîner la suspension voire l'arrêt de l'attribution.

## **IX. Modalités**

- ✓ La participation au concours est gratuite ;
- ✓ Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques et/ou morales, mais représenté par un jeune (homme ou femme). Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

## X. Calendrier du concours

Le calendrier du déroulement du concours se présente comme suit :

| N° | Étapes  | Activités   | Dates                        |
|----|---|---|------------------------------|
| 1. | Ouverture de l'appel à candidatures                         | Les candidats éligibles peuvent soumettre leur candidature à partir de la date du lancement                   | 19 juillet 2021              |
| 2. | Soumission des dossiers de candidature                      | Période de soumission des candidatures  | 19 juil. – 8 Août 21         |
| 3. | Dépouillement des projets éligibles                         | Identification des dossiers respectant des critères d'éligibilité   | 09 – 10 Août 21              |
| 4. | Présélection et sélection des meilleurs projets             | Évaluation et présélection des 20 meilleurs dossiers  | 11 – 14 Août 21              |
| 5. | Pitch devant un jury professionnel                          | Sélection finale par un jury de 10 dossiers de PME présentant une innovation qui bénéficieront de la facilité | 19 – 20 Août 21              |
| 6. | Signature de contrat de subvention des projets sélectionnés | Les participants dont les projets sont sélectionnés sont informés   | 23 – 30 Août 21              |
| 7. | Début de l'accompagnement technique                         | Accompagnement technique (Coaching et mise à niveau des PME / sociétés coopératives innovantes sélectionnées  | 1 <sup>er</sup> Septembre 21 |

## XI. Renseignements complémentaires

Pour toute information supplémentaire, contacter les numéros **+228 22 21 20 22 / +228 99 99 71 46 / +228 93 04 99 06**